

*Le  
Lavandou*

Mairie

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****MARDI 12 FEVRIER 2019 A 19 H 00 A L'HOTEL DE VILLE****ORDRE DU JOUR****ADMINISTRATION GENERALE**

- 1 Acquisition de la parcelle cadastrée section BK n°179 - Boulevard des Hautes Collines
- 2 Acquisition par la commune du LOT D portant sur l'unité foncière cadastrée section BH n°1, BH n°3 et BH n°5
- 3 Cession de la parcelle cadastrée section BC n°5 - Chemin du Four des Maures
- 4 Echange de terrains entre la commune du Lavandou et la société SOLADIS dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble dit du Village
- 5 Fixation des dates de la saison balnéaire 2019
- 6 Mise en place du dispositif "Bèn-Vengudo Pitchouns"
- 7 Organisation de séjours en 2019 dans le cadre de l'Accueil de Loisirs - Conventions à intervenir
- 8 Election de Miss Lavandou 2019 - Fixation des dotations
- 9 Information sur les décisions municipales prises par Monsieur le Maire

**FINANCES**

- 10 75ème anniversaire du Débarquement de Provence : cérémonies en hommage au Colonel Jean Plancke - Déplacement d'une délégation des associations d'Anciens Combattants à Calais et Boulogne-sur-Mer
- 11 Bilan des acquisitions et cessions pour l'exercice 2018
- 12 Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019 à l'association Rythme des Danses
- 13 Attribution d'une subvention au titre de l'année 2019 à l'association des délégués départementaux de l'éducation nationale de la circonscription de Cogolin
- 14 Versement d'une subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage
- 15 Décision budgétaire modificative n°1 - Budget principal
- 16 Budget annexe du service de l'assainissement - Adoption du budget primitif 2019
- 17 Budget annexe du service de l'eau - Adoption du budget primitif 2019

**PORT DE PLAISANCE**

- 18 Charges amodiataires du port au titre de l'année 2018
- 19 Détermination du montant de la part variable 2018 de la zone commerciale du port
- 20 Régie du Port - Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2018
- 21 Adoption du budget primitif de l'année 2019 du port
- 22 Exonération des redevances d'amarrage pour le Trophée SNSM 2019, pour l'Escale des Voiles et pour l'amarrage de la vedette SNS 251

**PERSONNEL**

- 23 **Compte Personnel de Formation**
- 24 **Compte Epargne Temps - Monétisation**
- 25 **Modalités d'exercice à temps partiel**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**  
**SUR LES QUESTIONS SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 12 FEVRIER 2019**  
**(Application de l'article 30.III de la loi d'orientation du 6 février 1992)**

**1 - Acquisition de la parcelle cadastrée section BK n°179 - Boulevard des Hautes Collines**

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section BK n°179 à l'euro symbolique.

En effet, cette parcelle, grevée de servitudes, a une superficie de 277 m<sup>2</sup> et représente une acquisition importante pour la commune puisqu'elle emporte des conséquences sur l'accès-sécurité des « Mandariniers ».

**2 - Acquisition par la commune du LOT D portant sur l'unité foncière cadastrée section BH n°1, BH n°3 et BH n°5**

Afin de régulariser l'unité foncière des parcelles cadastrées section BH n°1, BH n°3 et BH n°5, les vendeurs et/ou futurs acquéreurs s'engagent à céder, à l'euro symbolique, le lot D d'une contenance de 35 m<sup>2</sup> à la commune du LAVANDOU.

**3 - Cession de la parcelle cadastrée section BC n°5 - Chemin du Four des Maures**

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BC n°5 d'une contenance de 1805 m<sup>2</sup> située chemin du Four des Maures. Cette parcelle ne présentant aucun intérêt communal, il est proposé au Conseil Municipal de céder cette parcelle pour un montant de 380 000 € net vendeur conformément à l'avis des domaines n°2019-070V0100 du 4 février 2019.

**4 - Echange de terrains entre la commune du Lavandou et la société SOLADIS dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble dit du Village**

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord sur les échanges de parcelles entre la commune du Lavandou et la société SOLADIS afin de réaliser une voie dénommée "rue du Puits Michel" dans le cadre des emplacements réservés prévus au Programme d'Aménagement d'Ensemble dit "du village".

**5 - Fixation des dates de la saison balnéaire 2019**

La saison balnéaire (selon la directive européenne du 15 février 2006) se définit comme la période durant laquelle la présence d'un grand nombre de baigneurs est prévisible. (Compte-tenu des tendances passées, des infrastructures et des services...)

Durant cette période, il convient de prévenir « par des précautions convenables et par la distribution des secours nécessaires, les accidents », et de « pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours ».

L'article L. 2213-23 du C.G.C.T. précise que, « hors des zones et périodes définies, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés ». Il convient néanmoins d'assurer une information suffisante au public.

Aussi, il est proposé de fixer la durée de la saison balnéaire 2019 du 11 mai au 30 septembre, période durant laquelle la surveillance des plages est assurée par la commune.

#### **6 - Mise en place du dispositif «Bèn-Vengudo Pitchouns»**

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante, la création d'une prime communale de naissance ou d'adoption pour les Lavandourains d'un montant de 150 euros.

Les conditions d'octroi seraient les suivantes :

- Prime versée à la famille de l'enfant justifiant d'une résidence principale sur la Commune du Lavandou au moment de la naissance et depuis au moins une année, quelle que soit la Commune où la naissance de l'enfant a été enregistrée,
- Elle sera versée automatiquement par la Mairie dans les deux mois suivants la naissance de l'enfant après fourniture d'un RIB,
- Elle sera octroyée dans les mêmes conditions en cas d'adoption d'enfant âgé de 6 ans maximum.

#### **7 - Organisation de séjours en 2019 dans le cadre de l'Accueil de Loisirs - Conventions à intervenir**

Dans le cadre de son programme d'activités pour l'année 2019, le Centre de Loisirs du Lavandou envisage d'organiser les séjours suivants :

- Séjour au château de Bauduen du 15 au 19 avril 2019 – Convention à intervenir avec le Centre sur la base de 32 enfants et 4 animateurs.
- Séjour au centre de vacances Le Brudou du 22 au 26 juillet 2019 – Convention à intervenir avec le Centre sur la base de 40 enfants et 5 animateurs.

#### **8 - Election de Miss Lavandou 2019 - Fixation des dotations**

Dans le cadre de l'organisation de la soirée de l'élection de Miss Lavandou, prévue le 2 mars 2019, le conseil municipal est invité à déterminer les dotations offertes aux candidates par la Ville, à savoir :

- 100,00 euros pour chacune des participantes (ce montant ne sera pas cumulable avec les trois premiers prix)
- 300,00 euros pour chacune des deux Dauphines
- 1 000,00 euros pour Miss Lavandou.

En outre la Collectivité offrira à la lauréate un séjour pour deux personnes d'une valeur de 1000,00 euros.

Par ailleurs, afin d'assurer l'organisation de cette manifestation, il y a lieu de recruter un animateur vacataire pour l'encadrement et la préparation des candidates ; cette prestation sera rémunérée sur la base d'une vacation horaire de 45,00 € brut.

#### **9 - Information sur les décisions municipales prises par Monsieur le Maire**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire depuis sa dernière séance.

**10 - 75ème anniversaire du Débarquement de Provence : cérémonies en hommage au Colonel Jean Plancke - Déplacement d'une délégation des associations d'Anciens Combattants à Calais et Boulogne-sur-Mer**

Dans le cadre du 75ème anniversaire du Débarquement de Provence, une délégation d'associations d'Anciens Combattants va se rendre à Calais et à Boulogne-sur Mer afin d'assister aux cérémonies en hommage au colonel Jean Plancke.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de faire prendre en charge par le budget de la commune l'ensemble des frais inhérents à ce voyage.

**11 - Bilan des acquisitions et cessions pour l'exercice 2018**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées au titre de l'exercice 2018. Pour l'année 2018, les mutations immobilières de la ville du LAVANDOU se sont élevées à :

- Pour les acquisitions : 0€
- Pour les cessions : 390 000 €.

**12 - Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019 à l'association Rythme des Danses**

Il est proposé à l'assemblée délibérante l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association « Rythme des Danses » d'un montant de 8 000,00 euros.

**13 - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2019 à l'association des délégués départementaux de l'éducation nationale de la circonscription de Cogolin**

Il est proposé à l'assemblée délibérante l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'année 2019 à l'association des délégués départementaux de l'Education Nationale (circonscription de Cogolin) d'un montant de 80 euros.

**14 - Versement d'une subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage**

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 010 euros au Comité de Jumelage dans le cadre de sa participation aux festivités du marché de Noël de Kronberg en décembre 2018.

**15 - Décision budgétaire modificative n°1 - Budget principal**

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits supplémentaires en dépenses et recettes au niveau des sections de fonctionnement et d'investissement, le Conseil est invité à se prononcer sur le projet de décision budgétaire modificative n°1 au budget primitif 2019.

#### **16 - Budget annexe du service de l'assainissement - Adoption du budget primitif 2019**

Le projet de budget primitif 2019 est joint en annexe. Il sera présenté à l'assemblée délibérante en vue de son adoption.

Il s'équilibre, en dépenses et en recettes, selon le détail ci-dessous :

Section d'exploitation	:	259 200,00 euros
Section d'investissement	:	366 200,00 euros
TOTAL	:	625 400,00 euros

#### **17 - Budget annexe du service de l'eau - Adoption du budget primitif 2019**

Le projet de budget primitif 2019 est joint en annexe. Il sera présenté à l'assemblée délibérante en vue de son adoption.

Il s'équilibre, en dépenses et en recettes, selon le détail ci-dessous :

Section d'exploitation	:	282 000,00 euros
Section d'investissement	:	406 000,00 euros
TOTAL	:	688 000,00 euros

#### **18 - Charges amodiataires du port au titre de l'année 2018**

Le conseil municipal doit approuver le prix au mètre linéaire des charges pour l'année 2018 tel qu'il résulte du calcul définit par les délibérations des 12 février 2013 et 25 avril 2014.

#### **19 - Détermination du montant de la part variable 2018 de la zone commerciale du port**

Il sera proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le prix au mètre carré de 9,99 € HT au titre de la part variable 2018.

#### **20 - Régie du Port - Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2018**

Les règles budgétaires de l'instruction comptable M4 permettent d'intégrer le résultat d'un exercice, dès le vote du budget primitif de l'année suivante ; il est ainsi proposé d'utiliser ce dispositif de reprise anticipée du résultat, pour le budget 2019 de la régie du port.

#### **21 - Adoption du budget primitif de l'année 2019 du port**

Le projet de budget primitif 2019 est joint en annexe avec une note de présentation.

Il s'équilibre, en dépenses et en recettes, selon le détail ci-dessous :

Section d'exploitation	:	5 022 844,14 euros
Section d'investissement	:	1 054 934,14 euros

## **22 - Exonération des redevances d'amarrage pour le Trophée SNSM 2019, pour l'Escale des Voiles et pour l'amarrage de la vedette SNS 251**

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'exonérer de redevances d'amarrage les navires participant au Trophée SNSM 2019 et à l'Escale des Voiles 2019. En outre, considérant son utilité publique, il est également proposé l'exonération pour l'amarrage de la vedette SNS 251 de la S.N.S.M.

## **23 - Compte Personnel de Formation**

En application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portées à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

L'assemblée délibérante sera donc appelée à définir ce montant plafond, après avis du Comité Technique qui l'a fixé à 15 € de l'heure.

## **24 - Compte Epargne Temps - Monétisation**

Un arrêté en date du 28 novembre 2018 a revalorisé l'indemnisation des jours épargnés au titre du compte-épargne temps.

Afin que ces montants puissent s'appliquer, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire.

## **25 - Modalités d'exercice à temps partiel**

Afin d'être conforme aux obligations statutaires, il appartient à l'assemblée délibérante de définir les modalités d'exercice du travail à temps partiel dans notre collectivité.